



Bibliothèques  
Ludothèques  
publiques  
d'Ottignies-Louvain-la-Neuve asbl

[www.bibludolln.be](http://www.bibludolln.be)

Av. des Combattants 2  
1340 Ottignies

**Bibliothèque** 010/41.02.42  
[bibdouaire@bibludolln.be](mailto:bibdouaire@bibludolln.be)

**Ludothèque** 010/40.20.89  
[ludodouaire@bibludolln.be](mailto:ludodouaire@bibludolln.be)

Place Galilée 9A  
1348 Louvain-la-Neuve

**Bibliothèque** 010/47.28.59  
[bibpublln@bibludolln.be](mailto:bibpublln@bibludolln.be)

**Ludothèque** 010/47.88.45  
[ludolln@bibludolln.be](mailto:ludolln@bibludolln.be)

## REGLEMENT

Le présent règlement a été élaboré dans un souci de bon fonctionnement des Bibliothèques & Ludothèques. Nous comptons sur votre compréhension pour le respecter.

### 1. INSCRIPTION

L'inscription aux Bibliothèques & Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-La-Neuve est ouverte à tous. Celle-ci est obligatoire pour fréquenter les lieux et se fait sur présentation de la carte d'identité de l'utilisateur. Celui-ci signe l'attestation de prise de connaissance de la mise en conformité avec le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) pour le réseau public de lecture Escapages. En communiquant son adresse de courrier électronique, il accepte d'y recevoir les informations concernant la gestion de ses prêts. L'inscription des mineurs nécessite impérativement une autorisation parentale. L'utilisateur est tenu de signaler au plus vite tout changement d'adresse postale ou électronique. Il n'est délivré qu'une seule carte Pass'thèque par inscription. Cette carte doit être présentée à la demande des bibliothécaires et des ludothécaires. En cas de perte de cette dernière, elle sera remplacée au prix de **2 €**. La cotisation est valable un an de date à date et s'élève à **5 €**. La carte Pass'thèque, en ordre de cotisation, donne accès aux Bibliothèques & Ludothèques de l'asbl, de même qu'à tous les centres de prêt du réseau Escapages. Le prêt à une collectivité se fait selon les conditions d'un règlement particulier.

### 2. EMPRUNTS

L'emprunt se fait obligatoirement sur présentation de la carte Pass'thèque. L'utilisateur doit en être le titulaire. Les taxes de prêt et de prolongation, calculées pour une durée de deux semaines, sont établies comme suit :

<u>Bibliothèques</u>		<u>Ludothèques</u>	
Livres et revues de la section jeunesse	<b>0,20 €</b>	Jeux	<b>0,50 €</b>
BD, mangas et revues BD-mangas	<b>0,40 €</b>	Jeux marqués d'une étoile	<b>1,00 €</b>
Livres et revues de la section adulte	<b>0,60 €</b>	Jeux marqués de deux étoiles	<b>3,00 €</b>
		Jeux marqués de trois étoiles	<b>5,00 €</b>

Le prêt d'un média se fait pour une période de deux semaines minimum et six semaines maximum. Des prolongations, pour une durée de six semaines maximum, sont possibles au même tarif que la taxe initiale pour autant que le média ne soit pas réservé. A défaut de prolongation, il sera fait application des taxes de retard. Aucun prêt ne sera consenti tant qu'un montant supérieur à **10 €** reste dû. La responsabilité de tout emprunt de médias effectué au moyen d'une carte Pass'thèque incombe au titulaire de la carte. Il lui est demandé d'en prendre soin, de n'y apporter aucune altération et de ne pas les prêter à un tiers.

Les revues équipées d'une étiquette « Empruntez-moi » peuvent être empruntées. Les autres revues et les ouvrages de référence (marqués d'une pastille bleue sur le dos) doivent être consultés sur place.

Sous sa responsabilité, l'utilisateur a la possibilité d'effectuer des photocopies au prix de :

<u>Noir et blanc</u>		<u>Couleurs</u>	
A4	<b>0,15 €</b>	A4	<b>0,30 €</b>
A3	<b>0,30 €</b>	A3	<b>0,60 €</b>

### **3. RETARDS**

Bibliothèques : tout retard donne lieu à la perception d'une taxe s'élevant à **0,10 €** par livre et par jour de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.

Ludothèques : tout retard donne lieu à la perception d'une taxe s'élevant à **0,50 €, 1 €, 3 € ou 5 €** par jeu et par semaine de retard.

Tout retard de plus de deux semaines entraîne des frais de rappel (lettre **2 €**, appel téléphonique **1 €**, facture **2 €**). Sans réaction de la part de l'utilisateur, celui-ci pourra être l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire et ce, nonobstant toute action que l'asbl pourrait être en droit d'intenter à son encontre.

### **4. RESPONSABILITE ET SAVOIR-VIVRE**

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents (inscription, emprunts, respect des lieux et des autres usagers).

Tout média perdu, détérioré ou rendu inutilisable devra être remboursé au prix d'origine. Pour les jeux, le prix coûtant de la pièce manquante sera demandé, ou à défaut, minimum **1 €** de dédommagement par pièce. Si la perte entraîne une trop grande dégradation du jeu, le remboursement complet peut être demandé.

Toute détérioration des locaux ou de leur équipement sera sanctionnée par un dédommagement.

Dans un souci de communauté, il est demandé aux usagers de respecter les personnes présentes ainsi que le calme, l'ordre et la propreté des lieux. Toute consommation de boisson et de nourriture y est proscrite.

### **6. CHOIX DES MEDIAS**

Les médias mis à disposition dans les Bibliothèques & Ludothèques sont classés en fonction du public auquel ils sont destinés (adulte, jeunesse). Ces distinctions d'âge le sont à titre informatif. Les Bibliothèques & Ludothèques ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables des choix effectués par des mineurs.

### **7. UTILISATION DES ORDINATEURS ET CONSULTATION INTERNET**

Un règlement particulier est affiché près des ordinateurs de consultation.

### **8. DISPOSITIONS FINALES**

L'inscription comme usager de l'asbl, concrétisée par l'enregistrement de ses données personnelles dans la base de données de l'asbl - pour lequel l'utilisateur a signé une autorisation - implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les bibliothécaires et ludothécaires sont dûment mandatés et disposent des pouvoirs nécessaires pour en assurer le respect. Le non-respect du présent règlement peut mener à l'exclusion de l'utilisateur. En cas de mesure jugée arbitraire ou vexatoire, appel peut être fait par lettre adressée au Conseil d'administration, Place Galilée 9A à 1348 Louvain-la-Neuve.

**Les mesures de ce règlement ont été approuvées en réunion de Conseil d'Administration ce 07/06/2021.**